

DELEGATION A MONSIEUR JEAN-LUC LAFOND, 1^{ER} ADJOINT,
EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L1414-2 et L2122-18,

Vu la délibération 054/2026 du 13 avril 2026 désignant les représentants du Conseil municipal à la Commission d'Appels d'Offres,

Vu la délibération 055/2026 du 13 avril 2026 désignant les représentants du Conseil municipal à la Commission de Délégations de Service Public,

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire,

Considérant qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation permanente des fonctions de présidence à la Commission d'Appels d'Offres et à la présidence de la Commission de Délégation de Service Public,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Luc LAFOND, 1^{er} adjoint, reçoit délégation permanente des fonctions de présidence de la Commission d'Appels d'Offres et de présidence de la Commission de Délégation de Services Publics.

Article 2 :

La délégation ainsi accordée à Monsieur Jean-Luc LAFOND implique :

- De signer les convocations à ces commissions
- De présider les séances de ces commissions
- De signer le procès-verbal des séances et tout document s'y rapportant



Article 3 :

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux services des finances publiques.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Notifié le :
Signature de l'intéressé